

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 13/01/23

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ANNULE ET REMPLACE**  
N° 2023 - 004

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENCE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Déconstruction des bâtiments existants :	102 150.00 €
Construction de la halle marchande ouverte :	418 400.00 €
Aménagements extérieurs :	286 500.00 €
Honoraires divers :	121 039.00 €
Dépenses annexes :	174 794.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>1 102 883 €</i>

Financements :

DETR (30%)	330 865.00 €
Fonds vert (21,97%)	242 303.00 €
Région BFC (28,03%)	309 120.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>882 288.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 20 %)	220 595.00 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour un taux maximum de 21,97% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Bourg-centre pour un taux maximum de 28,03% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 11 janvier 2023



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre